

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

2024-57

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 2024-10
DU 27 MARS 2024 :
DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 15 février 2023,

Vu la délibération n° 2024-01 en date 28 février 2024,

Vu la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024,

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-01 du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Dans un souci de régularisation des délégations attribuées à Monsieur le Maire, il convient de modifier les points suivants tout en respectant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024 visant à compléter les délégations du Maire précédemment décrites.

Ainsi la délégation complète du conseil municipal au maire comprend les délégations suivantes, respectant le numérotage prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée Elégance.com

Application agréée Elégance.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :

-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

En cas d'empêchement de Mr le Maire, le 1^{er} Adjoint sera chargé d'exercer l'ensemble des délégations annoncées ci-dessus.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises, en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

99_DE-031-213105265-20241211-2024_57-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
**Avis sur le projet de
Programme Local de
l'Habitat 2025-2030 de la
communauté de communes
du Grand Ouest Toulousain
Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 portant sur la prescription du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain sur le projet de PLH arrêté,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 annexé,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Après un peu plus d'un an de travail, le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Ouest Toulousain vient d'être arrêté par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2024.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de politique locale de l'habitat, s'est engagé dans la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2023 (n°2024_81). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Selon l'Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de six ans, « *les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements* ».

L'élaboration de ce document de programmation prend appui sur un diagnostic qui met en évidence les enjeux territoriaux liés au marché local du logement, les conditions d'habitat et de logements des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économique permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

▶ Dynamiques socio-démographiques

Inclus dans la grande aire urbaine toulousaine, le Grand Ouest Toulousain est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique continue (+1,7% hab./an entre 2014 et 2020) ayant vocation à se poursuivre, notamment auprès des ménages actifs et qualifiés. Néanmoins en parallèle, des familles monoparentales et des ménages composés d'une seule personne ont tendance à quitter le territoire, par défaut d'offre de logements adaptés.

Avec un vieillissement de la population engagé, à l'instar du territoire français, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 8% de la population en 1990 contre 15% en 2020.

▶ La production neuve

L'objectif de production de logements du PLH précédent « 2017-2022 » a globalement été atteint voire dépassé à mi-parcours à l'échelle intercommunale, avec 366 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif moyen de production de 346 logements à produire en moyenne par année. Cependant des situations différenciées sont constatées entre les communes en termes de rythme de production.

▶ Le parc social

A l'échelle de l'EPCI, quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Plaisance-du-Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Fontenilles. Avec un taux de pression dans le parc social qui s'accroît de façon nette, la production de l'offre sociale reste inférieure aux objectifs du PLH 2017-2022 fixés à l'échelle intercommunale (80% de l'objectif a été atteint sur la période).

▶ Le parc existant

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le territoire est composé d'un parc de logements globalement récent, avec 58% du parc construit il y a moins de 35 ans. Cependant, environ 1/3 du parc total correspond à de l'habitat individuel construit avant les années 1990, en lotissement. Ce parc de logements est aujourd'hui en cours de vieillissement et une partie nécessite une rénovation énergétique.

Orientations stratégiques

Les éléments de diagnostic ont permis de mettre en exergue quatre grandes orientations stratégiques :

- ▶ Une orientation transversale : Porter, piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- ▶ Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat respectueuse du cadre de vie et des ressources ;
- ▶ Orientation n°2 : Promouvoir la qualité de l'habitat neuf et ancien afin de conforter l'attractivité résidentielle ;
- ▶ Orientation n°3 : Permettre à chacun de se loger, quels que soient ses revenus et ses besoins

En particulier, les orientations fixent un objectif global de production de 2 100 nouveaux logements (soit environ 350 nouveaux logements en moyenne par an), dont 712 logements sociaux

Programme d'actions thématiques

Les orientations sont déclinées dans un « programme d'actions thématiques » (annexé à la présente délibération) décliné au sein de 14 fiches articulées autour de 5 grandes familles :

- ▶ La première famille d'actions regroupe les actions transversales liées au pilotage et à l'animation du PLH ;
- ▶ La deuxième famille d'actions porte principalement sur la production de l'offre nouvelle ;
- ▶ La troisième famille d'actions concerne essentiellement le parc existant ;
- ▶ La quatrième famille d'actions met en avant la recherche de la qualité des opérations au sein du territoire ;
- ▶ Enfin, la cinquième famille d'actions a pour objet notamment de développer des solutions d'habitat à destination des ménages ayant des besoins spécifiques.

Programme d'actions territorialisées

Enfin, le PLH comprend un programme d'actions territorialisées (annexé), qui réunit les 8 feuilles de route pour chacune des communes qui rappellent les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire et précisent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Avancement de la procédure : une consultation de 2 mois pour avis des communes membres et du SMEAT

Le projet de PLH du Grand Ouest Toulousain a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre.

Conformément à l'Article L302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction, le Président du Grand Ouest Toulousain a transmis le projet de PLH arrêté aux 8 communes membres et au SMEAT, qui ont deux mois pour remettre leur avis.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLH pourra être amendé par la communauté de communes au regard des avis reçus et sera à nouveau arrêté par le conseil communautaire (« 2^{ème} arrêt »). Il sera alors transmis à l'Etat, qui devra donner un avis via le CRHH (Comité Régional de

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

l'Hébergement et du Logement). A la réception de cet avis, et éventuellement, après amendement du projet de PLH, le conseil communautaire pourra approuver le PLH 2025-2030.

• **Avis de la commune de La Salvetat Saint-Gilles sur le projet de PLH**

Les objectifs de production de logements concernant la commune sont les suivants :

Objectif de production de logements par commune pour la période 2025-2030

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Moyenne / an
Plaisance-du-Touch	≈ 710	≈ 118 logts / an
Léguevin	≈ 530	≈ 88 logts / an
La Salvetat-Saint-Gilles	≈ 320	≈ 53 logts / an
Fontenilles	≈ 280	≈ 47 logts / an
Lévignac	≈ 120	≈ 20 logts / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 12 logts / an
Mérenvielle	≈ 35	≈ 6 logts / an
Sainte-Livrade	≈ 35	≈ 6 logts / an
Total CCGOT	≈ 2 100	≈ 350 logts / an

Objectif de production de logements sociaux par commune selon le taux réglementaire en vigueur (20%)

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Objectif de construction de logements sociaux (6 ans)	Part de logements sociaux dans la production globale (6 ans)	Moyenne / an
Plaisance-du-Touch	≈ 710	≈ 234	33%	≈ 39 logts / an
Léguevin	≈ 530	≈ 175	33%	≈ 29 logts / an
La Salvetat-Saint-Gilles	≈ 320	≈ 144	45%	≈ 24 logts / an
Fontenilles	≈ 280	≈ 126	45%	≈ 21 logts / an
Lévignac	≈ 120	≈ 18	15%	≈ 3 logts / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 7	10%	≈ 2 logts / an
Mérenvielle	≈ 35	≈ 4	10%	≈ 1 logts / an
Sainte-Livrade	≈ 35	≈ 4	10%	≈ 1 logts / an
Total CCGOT	≈ 2 100	≈ 712	34%	≈ 120 / an

Les principaux enjeux de la commune sont :

- La maîtrise du développement urbain tout en proposant une offre d'habitat abordable et diversifiée
- Le renforcement de l'offre locative sociale afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de sortir de la situation de carence
- Le renouvellement de centre-ville afin de réaffirmer son rôle de centralité
- Le développement solutions d'habitat adaptées aux ménages ayant des besoins spécifiques

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

La commune émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Habitat porté par la Communauté de Commune du Grand Ouest Toulousain.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat du Grand Ouest Toulousain,
DIT que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et prise des compétences « installation et entretien des abrisbus », « eau », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées »,

Vu le projet de convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la Communes,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intercommunaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de déléguer par convention la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines à la commune.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Indemnités indiciaires de la
Police Municipale

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2024,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

M le Maire expose :

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs, de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale.

Une part fixe - ISFE à compter du 01/01/2025 versé mensuellement comme suit :

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement Police Municipale

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de Police Municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Chefs de service de Police Municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Agents de Police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Gardes Champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Une part variable (CIA) déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé mensuellement dans la limite 50 % du plafond et dans la limite maximum de :

- 5000.00 € pour les agents de PM
- 7500.00 € pour les chefs de service de PM
- 9500.00 € pour les directeurs de PM

Dans notre commune, cette part variable est versée en juin et en novembre.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction des agents de PM de 20 % et l'IAT actuelle de juin et novembre qui seront abrogés au 01/01/2025.

L'ISFE est exclusive à toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des IHTS, des heures de nuit, dimanche, jours fériés et astreintes.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE cette mise en place du régime indemnitaire de la Police Municipale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Création d'emploi et
rémunération dans le cadre
du recensement de la
population

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23.2°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D, E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans ;

En contrepartie à ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de temps de travail.

Après avis du CST en date du 11 décembre 2024, Il est proposé :

- Le recrutement de 19 agents recenseurs en interne et/ou en externe pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;
- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés ;
- D'indemniser les deux séances de formations, dispensées début janvier 2025, ainsi que les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission comme suit ;
- De mettre en place une astreinte au bénéfice du coordinateur communal durant la durée de la collecte.

Rémunération des agents recenseurs vacataires :

- Une part variable correspondant à 17,42% du SMIC horaire en vigueur par bulletin individuel collecté soit 2.07 € ;
- Une part variable correspondant à 14,35% du SMIC horaire par feuille de logement collecté soit 1.70 € ;
- Une part forfaitaire de 205% du SMIC horaire par demi-journée de formation et tournée de reconnaissance soit 30.03 € par demi-journée ;
- Une part forfaitaire de 80,00 € pour les frais de déplacement, tournée de repérage inclus ;

Rémunération des agents recenseurs internes (contractuels, stagiaires et titulaires) comme suit :

- Une part variable correspondant aux bulletins individuels collectés, sera indemnisée en heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite du temps complet, et en heures supplémentaires au-delà du temps complet, pour la prise en compte du dépassement des heures habituelles de services ;
- Une part variable, correspondant aux feuilles de logements collectées, sera indemnisée en heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite du temps complet, et en heures supplémentaires au-delà du temps complet, pour la prise en compte du dépassement des heures habituelles de services ;
- Les 2 demi-journées de formation seront effectuées pendant le temps de travail dont les horaires seront modifiés si nécessaire ;
- Une part forfaitaire de 80,00 € sera également allouée pour la prise en charge des frais de déplacement ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est également proposé de bonifier ladite rémunération de tous les agents recenseurs, en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des FLNE, comme suit :
Une prime forfaitaire exceptionnelle de 80 € pour un retour de 95 % des fiches logements enquêtés ;

Il convient de fixer une astreinte au bénéficiaire du coordinateur communal pendant la durée de la campagne de collecte du recensement de la population de l'année 2025 soit du 16 janvier au 15 février 2025 compris.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La période de l'astreinte est comprise entre 17h et 20h la semaine et les week-ends de 10h à 17h afin d'être en mesure d'intervenir en cas de problèmes rencontrés par les agents recenseurs présents sur leur district en dehors des heures de travail du coordinateur communal.

Cette astreinte est organisée sur des semaines complètes, tous les week-ends, le premier et le dernier jour de la collecte, sur la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle concerne un emploi ne relevant pas de la filière technique, les modalités de compensation sont fixées comme suit, par référence au barème en vigueur par le ministère de l'Intérieur :

Astreinte au bénéficiaire du coordonnateur communal du recensement de la population	
ASTREINTE	INDEMNITE
1 semaine d'astreinte	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Le samedi	34,85 €
Le dimanche ou jour férié	43,38 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création des emplois et les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal dans le cadre du recensement en 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Créations et suppressions de
postes

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose :

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour des nécessités de service et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Créations	Temps	Service
UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique
UN POSTE D'EJE CRECHE POLE PE- TITE ENFANCE AU 01/12/2024	Temps complet 35 h	Petite-Enfance
UN POSTE DE REDACTEUR – TOUS GRADES ASSOCIES, POLE ADMINIS- TRATIF AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif
Suppressions	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRA- TIF PRINCIPAL 1 ^e CLASSE au 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif
UN POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Petite-Enfance
UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRA- TIF AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif
UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1 ^E CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Scolaire
UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les créations et suppressions d'emploi telles que définies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.



Le Maire
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Renouvellement d'agrément
de services civiques et
création de 5 postes pour
l'année 2025

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Châtelleraut de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une association ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la demande de renouvellement de l'agrément de la commune.

Il est également proposé de créer cinq postes de service civique pour un engagement commun de 24 heures hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la demande de renouvellement de l'agrément de la commune ;
AUTORISE la création de quatre postes service civique pour un engagement commun de 24 h hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recensement des volontaires et à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Modification de la
délibération n° 2023-10 du
08 février 2023 portant
attribution de chèques
cadeaux aux agents

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Vu la délibération n°2024-10 du 08 février 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. le Maire propose, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de :

- 150,00 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année est attribuée à chaque agent dont la rémunération ne dépasse pas 3 500 € de traitement indiciaire brut mensuel.
- 40, 00 € par enfant d'agent jusqu'à 16 ans
- 160,00 € lors d'une naissance d'un enfant

Cette attribution concerne : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et sous conditions de présence dans la collectivité au 31 décembre.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la délibération modifiée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Reprise résultats dissolution
SITPRT

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Suite à la dissolution du SITPRT en date du 28 décembre 2023 et à la séance du 15 avril 2024, pendant laquelle le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat, la Commune de La Salvetat Saint-Gilles procède à la reprise des résultats de la manière suivante :

- RI compte 001 + 13 465,88€ ;
- RF compte 002 + 4 532,72 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la reprise des résultats à la suite de la dissolution du SITPRT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Acte constitutif d'une régie
de recette – Création de la
régie de recettes
« Bibliothèque George
Sand »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/12/2024 ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

La nécessité d'encaisser des sommes versées à la bibliothèque de la commune dans le cadre de sa gestion municipale, dont l'organisation de différentes activités et l'organisation d'évènements entraînant le lien avec de nouveaux publics induit la nécessité de créer une régie pour encaisser ces nouveaux droits.

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/12/2024, il est proposé d'instituer à compter du 1er janvier 2025 une régie de recettes pour l'encaissement de titres d'adhésion, de partenariats des acteurs culturels de la ville (avec d'autres acteurs culturels, institutions culturelles, associations, écoles), de services et produits qui reposent sur le principe d'actions de valorisation culturelle d'une bibliothèque municipale.

Il est proposé d'instituer une régie de recettes auprès du service de la Bibliothèque Municipale de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles.

Cette régie est installée à place du 19 mars 1962 – 31880 La Salvetat Saint-Gilles.

La régie fonctionne du mardi au samedi de 8h à 18h30

La régie encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopies d'ouvrages auprès des usagers – compte 706888
- Remplacement des cartes de lecteurs perdues – compte 706888
- Pénalités versées par les usagers pour le remboursement des frais engagés pour la récupération des ouvrages – compte 706888
- Divers droits d'inscription et renouvellement annuel – compte 7062
- Droits d'inscription à des ateliers d'écritures – compte 7062
- Pénalités pour détériorations ou pertes de documents – compte 706888
- Les produits relatifs aux projets d'Enseignement Artistique Culture – compte 7062

Ces recettes listées ci-dessus ne sont pas assujetties à la TVA.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de carnet à souche.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute Garonne.

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour tous les versements et au minimum une fois par mois.

Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le Maire et le comptable public assignataire de Commune de La Salvetat Saint Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la régie de la bibliothèque municipale ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Tarifs bibliothèque
municipale George Sand

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs à la bibliothèque George Sand applicables au 1^{er} janvier 2025,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Voici la tarification applicable à partir du 01.01.2025 au sein de la bibliothèque municipale :

- **8 euros** individuel salvetaïn
- **10 euros** individuel extérieur
- **20 euros** famille entière salvetaïne à partir de 3 personnes (même foyer)
- **25 euros** famille entière extérieure à partir de 3 personnes (même foyer)
- **Gratuité** Assistantes maternelles, crèches, associations ASMAT.
- **Gratuité** écoles maternelles et primaires
- **Gratuité** personnes bénéficiant des conditions « Atout Cœur » et/ou « Secours Populaire »
- **Gratuité** pour les gagnants des tombolas organisées par association Peluche, Escrime collège, écoles Marie Curie et Condorcet
- **Gratuité** Collégiens + Lycéens
- **4 euros** étudiant
- **Gratuité** bénévoles bibliothèque (à partir de deux ans d'ancienneté)
- **Agents municipaux** : 4 euros 1 adhérent/ 8 euros 2 adhérents/au-delà de 3 adhérents 10 euros
- **Gratuité** - ALSH /RPE/LUDOTHÈQUE dans le cadre des activités menées par ces différentes partenaires.

Tous les tarifs sont soumis à présentation de justificatif.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Admission en non-valeur

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

A la demande de Madame la Trésorière de grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il s'agit de prescrire 5 titres de recette émis entre 2022 et 2023 pour un montant de 1 105,50€.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

IMPUTE ce montant au chapitre 65 – article 6541 du budget principal 2024,
ADMET en non-valeur la somme de 1 105,50€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Versement anticipé de
subvention au CCAS avant le
vote du BP 2024

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

M le Maire expose :

M. le Maire expose qu'afin de permettre au Centre Communal d'Actions Sociales d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal l'autoriser le reversement d'une avance représentant un quart du montant prévisionnel de la subvention 2025.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Organisme	Subvention 2025	Avance 2025
CCAS	180 000.00€	45 000.00€

Le versement de l'avance n'engage pas le budget de la Villes quant au montant définitif de la subvention 2025.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention au CCAS à la hauteur d'un quart du montant de la subvention 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Ouverture anticipée crédits
investissement avant vote BP
2024

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

L'article L 1612-1 du CGCT L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget. La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Chapitre	BP 2024	1/4 pour exécution avant vote du budget 2025
20	164 500,00	41 125,00
204	150 000,00	37 500,00
21	882 917,87	220 729,47
23	160 000,00	40 000,00
	1 357 417,87	339 354,47

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

Correction imputation
dépenses urbanisation
RD 42 et RD 82

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

A la suite d'une mauvaise imputation portant sur l'urbanisation de la RD 82, la balance de la Commune fait apparaître à tort, dans la classe 20 les sommes se rapportant aux travaux cités ci-dessus.

En effet, les travaux effectués sur Routes Départementales doivent être comptabilisés au compte 458101 – Dépenses d'opération sous mandat.

Pour la correction des imputations erronées, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 1 311,19€
- Crédit du compte 2033 : 1 311,19€

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Correction de l'immobilisation 2019-00214.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

2024 -72

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Modification de la
délibération n°2024-26 :
évolution des tarifs
restauration municipale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La proposition de révision des tarifs restauration scolaire est soumise au regard du contexte d'inflation et de la revalorisation imposé par le prestataire. Cette proposition a été validée en commission scolaire. Ainsi, il est proposé la tarification suivante à compter de ce jour :

TARIFS 2023-2024		NOUVEAUX TARIFS 2024-2025	
Modulation	Tarifs	Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,83€	QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,94€	QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€	QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	3,03€	QF entre 801-1000	1€
QF entre 1001-1200	3,19€	QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,45€	QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,52€	Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur	3,79€	Extérieur	4,20€

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241211-2024_72-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Agents	3,10€	Agents	3,90€
Enseignants - Elus	4,50€	Enseignants - Elus	4,50€
Adultes extérieurs	6,50€	Adultes extérieurs	6,80€

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 11 décembre 2024 comme proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

99_DE-031-213105265-20241211-2024_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

2024 -73

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Convention d'engagement
avec l'association Arbres et
Paysages d'Autan

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La commune est engagée dans le renforcement de la trame verte en plantant ou régénérant les haies avec des espèces champêtres et locales. Le partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan a permis la plantation de 968 pieds depuis 2018. Le renouvellement de la convention d'engagement dans le programme Plant'arbre permettra de réaliser un nouveau chantier de plantation pour renforcer la biodiversité, améliorer le cadre de vie et accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

L'association recevant une subvention de la part de la Région Occitanie, le reste à charge pour la commune est de 3€ par mètre linéaire planté, en comprenant la fourniture des plants, le paillage et le suivi des plantations.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la signature de la convention d'engagement avec l'association arbres et paysages d'Autan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241211-2024_73-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

2024 -74

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Objet
Demande d'aide financière
pour la restauration du
château

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un maître d'œuvre pour la prochaine phase de travaux de restauration du château. Il est ainsi proposé de solliciter auprès de différents financeurs des demandes de subventions.

La nouvelle tranche de travaux d'urgence dont le démarrage est prévu en 2025 devrait comprendre des restaurations concernant les pavillons, le mur de soutènement, le pont et l'escalier.

Le montant de cette phase de travaux d'urgence est estimé à 500 000€ HT. Il est donc proposé de solliciter des aides à hauteur de 40% auprès de la DRAC, de 20% auprès de la Région Occitanie et de 20% auprès du Département de la Haute-Garonne.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la demande d'aide financière pour la restauration du château,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 99_DE-031-213105265-20241219-2024_74-DE sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

2024 -75

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
05 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
Désaffectation et
déclassement d'une partie
des parcelles cadastrées
section AR n°623,625,627
sur la commune de La
Salvetat Saint-Gilles pour une
superficie totale de 1071m²

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le onze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIER – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr. FAURE donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet immobilier de construction d'une résidence collective au 61 avenue du Grand Bois, la commune envisage la mise à disposition sous forme contractuelle de parcelles cadastrées section AR n°623,625,627 afin de réaliser les places de parking de l'opération.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à cette mise à disposition, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à la division, à la désaffectation et au déclassement d'une portion de ces parcelles soit d'une totalité de 1071m².

Ces parcelles sont définies par plan de géomètre et ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de parcelles cadastrées section AR n° 623,625,627;
APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de publication exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

99_DE-031-213105265-20241211-2024_75-DE